

# COMMUNE de CETON

-----  
**Séance du 22 Mars 2024**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaients présents, M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup> :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Stanislas LEPIC, Agnès JANDOT, adjoints,

Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT (à partir de 18 heures 45), Maryse CHALOIS,

Joël VOISIN, Patrick COLELLA, Billy PASQUIER, Françoise MANIERE, Wilfrid BARBET

et Philippe VOLCKER.

Absents ayant donné procuration : M<sup>me</sup> Sophie GOHON (pouvoir à M<sup>me</sup> Françoise MANIERE) et M<sup>r</sup> Frédéric NAUDON (pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès JANDOT).

Absente excusée : M<sup>me</sup> Laura BUAILLON.

Absente : M<sup>me</sup> Brigitte LAURENT (jusqu'à 18 heures 45.)

M<sup>me</sup> Maryse CHALOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023,

Comptes Financiers Uniques 2023,

Affectation des résultats 2023,

Vote des taux,

Fongibilité des crédits,

Subventions aux associations,

Budgets primitifs 2024,

Effacement de dettes,

Zonage assainissement,

Respect de la charte qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement,

Création d'un poste de rédacteur territorial,

Questions diverses.

\* \* \* \* \*

M<sup>r</sup> le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations. Les membres présents approuvent le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.

M<sup>r</sup> le Maire remercie M<sup>me</sup> Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour sa présence.

\* \* \* \* \*

Objet -

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 / Distributeur à carburants -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/01

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 08/04/2024

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 01

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230922/11 du 22/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant que M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Laurence LEPROUST ;  
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat compté à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total compté
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	16 022,50	427 414,00	437 437,00
	Résultats révisés (1)	B	10 859,80	324 520,00	335 379,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	-31 929,42	455 761,27	423 831,85
	Annulations révisées (2)	E	1 914,00	324 589,16	326 503,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les flux et les résultats	Suite des révisions de l'exercice (1+2)	G = B - E	8 945,80	-145,16	8 799,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1+3)	H	21 909,42	28 547,27	50 456,69
Solde (investissement) ou résultat de (déficit) (excédentaire)	Excédent (déficit)	G + H	30 855,22	28 002,11	58 857,33
Différence entre les postes à réaliser	Restes à réaliser (1+3)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat net	Excédent (déficit)	G + H + I	30 855,22	28 002,11	58 857,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :  
 - APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe Distributeur à carburants,  
 - DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

#### Objet -

Approbation du Compte Financier Unique 2023 / Assainissement -

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/02

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 08/04/2024

Votants : 15  
 Pour : 14  
 Contre : 01  
 Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 20230922/11 du 22/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;  
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/10/2023 ;  
 Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;  
 Vu le CFU 2023 ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant que M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Laurence LEPROUST ;  
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

CETON - M49 ASSAINISSEMENT CETON - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	113 288,36	53 552,00	166 840,36
	Recettes réalisées (1)	B	25 952,80	58 303,80	84 256,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	140 136,00	165 948,70	306 084,70
	Dépenses réalisées (1)	E	73 414,31	39 744,79	113 159,10
	Restes à réaliser	F	60 019,00	0,00	60 019,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-47 462,31	18 559,11	-28 903,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 847,54	112 396,70	139 244,24
Solde (investissement) ou résultat de culture (exploitation)	Excédent (déficit)	G + H	-20 614,67	130 955,81	110 341,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 019,00	0,00	-60 019,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-80 633,67	130 955,81	50 322,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe Assainissement,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**Objet -****Approbation du Compte Financier Unique 2023 / Redynamisation du Centre Bourg -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/03

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 08/04/2024

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 01

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230922/11 du 22/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Laurence LEPROUST ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

CETON - REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - CFU - 2023

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	R1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	587 500,00	9 419,00	596 919,00	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	10 044,78	10 044,78	
	Restes à réaliser	C	127 500,00	0,00	127 500,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 325 888,31	10 080,46	1 335 968,77	
	Dépenses réalisées (1)	E	145 278,14	5 908,34	151 186,48	
	Restes à réaliser	F	721 213,00	0,00	721 213,00	
Différence entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-145 278,14	+ 138,24	-141 139,90
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	738 388,21	844,46	739 032,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent Admitt	G + H	593 110,17	+ 782,70	597 892,87
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-593 713,00	0,00	-593 713,00
Résultat cumulé		Excédent Admitt	G + H + I	-002,83	+ 782,70	+ 179,87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe Assainissement,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**Objet -**

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 / Lotissement La Chênaie 3 -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/04

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet : 08/04/2024
--

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 01

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230922/11 du 22/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Laurence LEPROUST ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

CETON - LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3 - CFU - 2023					
I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					R1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissements	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires initiales	A	276 946,33	273 046,64	550 042,00
	Recettes réelles (1)	B	0,00	10 451,70	10 451,70
	Recettes à rattraper	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévisions budgétaires initiales	D	102 734,94	269 046,64	371 781,58
	Dépenses réelles (2)	E	20 212,50	322,20	20 534,70
	Recettes à rattraper	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les flux et les montants		G = B - E	-20 212,50	9 529,50	-10 683,00
Résultats à réviser récapitulés		H = D + E - F	122 522,44	270 368,84	392 891,28
Solde (investissement) du résultat de l'exercice (Régularisation)		I = H - G	102 309,94	1 837,30	104 147,24
Différence entre les montants réels et théoriques		J = F - G	0,00	0,00	0,00
Résultat révisé		K = H + J	122 522,44	1 837,30	124 359,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe Lotissement La Chênaie 3,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### Objet -

**Approbation du Compte Financier Unique 2023 / Budget Principal -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/05

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 08/04/2024

Votants : 15  
Pour : 14  
Contre : 01  
Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230922/11 du 22/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Laurence LEPROUST ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

CETON - COMMUNE DE CETON - CFU - 2023

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 352 698,84	1 203 336,61	2 556 035,45
	Recettes réalisées (1)	B	178 391,73	1 426 521,62	1 604 913,35
	Restes à réaliser	C	62 619,00	0,00	62 619,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 202 919,75	3 049 876,11	4 252 795,86
	Dépenses réalisées (1)	E	139 893,11	1 016 230,82	1 156 123,93
	Restes à réaliser	F	178 216,00	0,00	178 216,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 498,62	410 291,00	448 789,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-149 982,09	1 746 511,50	1 396 529,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Affecté	G + H	-111 483,47	2 156 832,50	2 045 349,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-113 597,00	0,00	-113 597,00
Résultat cumulé	Excédent Affecté	G + H + I	-225 080,47	2 156 832,50	1 931 752,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le CFU 2023 du budget principal,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**Objet -****Budget principal - affectation du résultat-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /06

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstentions :

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	149 982 09 €		38 498 62 €	176 216 00 € 62 619 00 €	113 597 00 €	225 080 47 €
FONCT	1800 994 59 €	134 453 09 €	410 291 00 €			2156 832 50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat comme suit :



<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	2156 832 50 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	225 080 47 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1931 752 03 €
<b>Total affecté au c/ 1068</b>	<b>225 080 47 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>111 493 47</b>

\* \* \* \* \*

**Objet -**  
**Budget Distributeur à carburants - affectation du résultat -**

Acte : 7.1.2.  
 Réf : 2024-03-22/07

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstentions :

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
EST	21 869 82 €		8 444.60 €		€	30 314.42 €
ICT	28 147 27 €		146.18 €			28 001 09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	28 001.09 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 001.09 €
<b>Total affecté au c/ 1068</b>	<b>€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>	<b>30 314.42</b>

\* \* \* \* \*

**Objet -****Budget Redynamisation du Centre Bourg - affectation du résultat-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22/08

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		0			
738 388.31 €		145 278.14 €	721 213.00 € 127 500.00 €	- 593 713.00 €	602.83 €
644.46 €		4 138.24 €			4 782.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	4 782.70 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
a couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	602.83 €
<b>Montant disponible affecté comme suit :</b>	
affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 179.87 €
Montant affecté au c/ 1068	602.83 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A PRENDRE ( LIGNE 001)</b>	593 110.17

\* \* \* \* \*

**Objet -****Budget Assainissement - affectation du résultat-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /09

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :



Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	26 847 64 €		47 462 31 €	60 019 00 €	60 019 00 €	80 633 67 €
FONCT	112 396 70 €		18 559.11 €			130 955 81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	130 955 81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	80 633 67 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1058)	
Affectation à l'excédent résultat de fonctionnement (ligne 001)	50 322 14 €
Total affecté au c/ 1068	80 633 67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRISE NOTE (LIGNE 001)	25 614 67

\*\*\*\*\*

**Objet -**

**Budget Lotissement La Chênaie 3 - affectation du résultat-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /10

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, dont le résultat, conforme au compte de gestion, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 529.50 € et un déficit d'investissement de 25 224.01 €, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide à l'unanimité de l'affecter comme suit :

Section	Excédent / Déficit	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	Report 002/001
Investissement	- 25 224.01 €		(D) - 25 224.01€ (001)
Fonctionnement	+ 1 529.50 €		(R) + 1 529.50€ (002)
<b>TOTAL</b>	<b>- 23 694.51 €</b>		

\*\*\*\*\*

**Objet -**  
**Vote des taux d'imposition 2024 -**

Acte : 7.2.3.

Réf : 2024-03-22 /11

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 03/04/2024

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation : 16,48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95% commune + 27,07% département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 %

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition et d'appliquer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95% commune + 27,07% département)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\* \* \* \* \*

**Objet -**  
**Fongibilité des crédits-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /12

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 03/04/2024

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a approuvé la mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par délibération n°2022-04-15/11 en date du 15 avril 2022 et par délibération n°2023-03-31 du 31 mars 2023.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* \* \* \* \*

**Objet -**  
**Subventions aux associations 2023 -**

Acte : 7.5.2.  
Réf : 2024-03-22 /13

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 03/04/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise Nion, responsable de la commission « subventions aux associations » qui présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les sommes suivantes et invitent les conseillers municipaux lorsqu'ils sont membres des bureaux des associations, à ne pas prendre part au vote :

Associations	Proposé	Nombre de Votants	
Fitness et Cle	500 €	16	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1
Espoir Sportif Cetonnais Football	2 000 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
ACPG/CATM	1 000 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Club des retraités	1 000 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Comité de jumelage de Ceton	100 €	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Festi'Perche	27 500 €	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
ADMR Le Theil sur Huisne	500 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Gymnastique volontaire	1 100 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Association Cetonnaise de Tarot	400 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Ceton Patrimoine et Culture	2 000 €	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
Association des Pêcheurs de l'Etang de Ceton	1 000 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Association sportive collège du Theil sur Huisne	650 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ceton	2 400 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
UNA - AMAELLES	150 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Collège Yves Montand – Foyer Socio Educatif	250 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Foyer Theillois Cinéma	250 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1
Association Parents d'Elèves Ceton (école publique)	7 200 €	17	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil approuve le montant des subventions aux différentes associations ci-dessus.

La dépense correspondante de 48 000 € est inscrite au Budget primitif 2024 au chapitre 65.

\* \* \* \* \*

**Objet -**  
**Budget Primitif Distributeur à carburants 2024 -**

Acte : 7.1.2.  
Réf : 2024-03-22 /14

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
Pour : 16  
Contre : 01  
Abstentions :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé en commission des finances qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	350 615.09 €	350 615.09 €
Section d'investissement	40 730.42 €	40 730.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>391 345.51 €</b>	<b>391 345.51 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil approuve le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

Objet -

**Budget Primitif Lotissement La Chênaie 3 2024 -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /15

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé en commission des finances qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	264 335.64€	264 335.64€
Section d'investissement	287 980.70€	287 980.70€
<b>TOTAL</b>	<b>552 316.34 €</b>	<b>552 316.34 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil approuve le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

Objet -

**Budget Primitif Redynamisation du Centre Bourg 2024-**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /16

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé en commission des finances qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 595.87 €	13 595.87 €
Section d'investissement	1 328 212.39 €	1 328 212.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 341 808.26 €</b>	<b>1 341 808.26 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil approuve le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

Objet -

**Budget primitif Assainissement 2024 -**

Acte : 7.1.2.

Réf : 2024-03-22 /17

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
 Pour : 16  
 Contre : 01  
 Abstentions :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé en commission des finances qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	106 874.14 €	106 874.14 €
Section d'investissement	1 946 585.67 €	1 946 585.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 053 459.81 €</b>	<b>2 053 459.81 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil approuve le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

Objet -  
 Budget principal primitif 2024 -

Acte : 7.1.2.  
 Réf : 2024-03-22 /18

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
 Pour : 16  
 Contre : 01  
 Abstentions :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé en commission des finances qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 290 544.48 €	3 290 544.48 €
Section d'investissement	1 530 558.05 €	1 530 558.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 821 102.53 €</b>	<b>4 821 102.53€</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil approuve le budget primitif 2024.

\* \* \* \* \*

Objet -  
 Effacement de dettes - Budget principal -

Acte : 7.5.2.  
 Réf : 2024-03-22 /19

Accusé certifié exécutoire -  
 Réception par le Préfet : 04/04/2024

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstentions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite au jugement de la commission de surendettement de la Banque de France en date du 17/01/2024, celle-ci a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes pour un montant de 335.12 € pour un particulier.

Cet effacement est prononcé lorsque la situation est irrémédiablement compromise.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer afin de prononcer l'effacement de ces dettes dans la comptabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler le montant des dettes susvisées pour un montant de 335.12 €.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces dettes sont inscrits au compte 6542 - créances éteintes- du budget principal.

\* \* \* \* \*

**Objet -  
Zonage d'assainissement -**

Acte : 8.8.1.  
Réf : 2024-03-22 /20

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 03/04/2024

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse relative au futur plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, transmise préalablement à chaque conseiller.

Il propose aux membres du Conseil d'inclure le hameau des Guittières en collectif à ce plan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'intégration du hameau des Guittières dans la partie assainissement collectif,
- décide de donner tout pouvoir au Maire pour tout en œuvre pour aboutir à la concrétisation de ce plan de zonage d'assainissement dans les meilleurs délais qui sera soumis à enquête publique et de l'autoriser à solliciter un commissaire enquêteur.

\* \* \* \* \*

**Objet -  
Respect de la charte qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement -**

Acte : 8.8.1.  
Réf : 2024-03-22 /21

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 03/04/2024

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de l'autoriser à signer une attestation relative au respect de la charte qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement.

En effet, cette charte rappelle les règles de l'art à respecter pour la pose des réseaux d'assainissement ainsi que les contrôles de réception à réaliser.

En outre, elle est nécessaire à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette charte, qui a été transmise préalablement à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'attestation relative au respect de la charte susvisée.

\* \* \* \* \*

**Objet -  
Création d'un poste de rédacteur territorial -**

Acte : 4.1.1.  
Réf : 2024-03-22 /22

Accusé certifié exécutoire -  
Réception par le Préfet : 03/04/2024



Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstentions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, afin de pourvoir au remplacement de l'actuelle secrétaire de mairie et d'anticiper son départ, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

\* \* \* \* \*

### DECISIONS DU MAIRE -

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date de décision	Forme de la décision	Objet de la décision	Montant
2023-20	15/12/2023	Signature d'un devis avec la société PROLUDIC	Acquisition d'un jeu pour enfants	4 286,52 € TTC
2023-21	15/12/2023	Signature d'un avenant avec M <sup>r</sup> Patrick LE DORLOT	Maîtrise d'œuvre réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or	12 000,42 € HT
2023-22	21/12/2023	Signature d'un devis avec AD Production	Achat de photos libres de droit pour la réalisation d'un circuit d'interprétation	900,00 € TTC
2023-23	21/12/2023	Signature d'un devis avec la société BERGER LEVRAULT	Transfert des données SEGILOG sur le nouveau serveur informatique	708,00 TTC
2023-24	28/12/2023	Signature d'une convention avec le TE 61	Remplacement d'un mât d'éclairage situé rue des Etilleux	2 669,70 € TTC
2024-01	12/01/2024	Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Orne et la Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme	182,00 € HT
2024-02	14/02/2024	Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Sandrine GAUDRE CŒUR-UNI	Défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Caen, suite à la requête déposée par M <sup>r</sup> Philippe VOLCKER	1 500,00 € HT
2024-03	23/02/2024	Signature d'une décision de clôture de la régie « plan d'eau »		

\* \* \* \* \*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -**

- ⇒ Intervention de M<sup>r</sup> Philippe VOLCKER qui souhaite une copie du document informant M<sup>r</sup> le Maire de la décision du Crédit Agricole de suspendre le maintien du distributeur automatique de billets à la décision du Tribunal Administratif, ainsi que du document que M<sup>r</sup> le Maire aurait adressé au Crédit Agricole pour l'informer de son recours auprès du Tribunal Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 29 mars 2024.

**RÉCAPITULATION DES DÉLIBÉRATIONS**

N <sup>os</sup> d'ordre	Réf. actes	Objet
2024-03-22/01	7.1.2.	Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget distributeur à carburants -
2024-03-22/02	7.1.2.	Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget assainissement -
2024-03-22/03	7.1.2.	Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget redynamisation du centre bourg -
2024-03-22/04	7.1.2.	Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget lotissement La Chênaie 3 -
2024-03-22/05	7.1.2.	Approbation du Compte Financier Unique 2023 - budget principal -
2024-03-22/06	7.1.2.	Affectation du résultat - budget principal -
2024-03-22/07	7.1.2.	Affectation du résultat - budget distributeur à carburants -
2024-03-22/08	7.1.2.	Affectation du résultat - budget redynamisation du centre bourg -
2024-03-22/09	7.1.2.	Affectation du résultat - budget assainissement -
2024-03-22/10	7.1.2.	Affectation du résultat - budget lotissement La Chênaie 3 -
2024-03-22/11	7.2.3.	Vote des taux d'imposition 2024 -
2024-03-22/12	7.1.2.	Fongibilité des crédits -
2024-03-22/13	7.5.2.	Subventions associations 2024 -
2024-03-22/14	7.1.2.	Budget primitif distributeur à carburants 2024 -
2024-03-22/15	7.1.2.	Budget primitif lotissement La Chênaie 3 2024 -
2024-03-22/16	7.1.2.	Budget primitif redynamisation du centre bourg 2024 -
2024-03-22/17	7.1.2.	Budget primitif assainissement 2024 -
2024-03-22/18	7.1.2.	Budget primitif principal 2024 -
2024-03-22/19	7.1.2.	Effacement de dettes - Budget Principal -
2024-03-22/20	8.8.1.	Zonage d'assainissement -
2024-03-22/21	8.8.1.	Respect de la charte qualité de mise en œuvre des réseaux d'assainissement -
2024-03-22/22	4.1.1.	Création d'un poste de rédacteur territorial -

\* \* \* \* \*

Le Maire,

André BESNIER

La secrétaire de séance,

Maryse CHALOIS